

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 avril 2018

-----

L'an deux mil dix-huit, le samedi 14 avril à 10 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON Adjoints, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU, Virginie THOMPSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Franck FLEURY

Magalie MERELLE

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Gilles HALLINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **2) Fiscalité - vote des Taux 2018**

En 2017, le conseil municipal a voté le taux des trois taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'Habitation :	11,25%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	22,52%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35%

Le produit fiscal attendu sans modification serait de 299 586 €, auquel il faut prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 € et ajouter les allocations compensatrices, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 243 888 €.

Ce produit n'est pas suffisant. La conjoncture actuelle des Finances communales et la récente notification des dotations de l'État 2018 qui fait ressortir une baisse substantielle de 33 886 €, soit 26 % par rapport à 2017, amène le conseil municipal à s'interroger sur la fixation des taux d'imposition.

Mme le Maire propose de les revoir. Il est à noter, qu'en application de l'art. 1636 B du code Général des Impôts, il existe des règles de lien entre les taux. Il est possible de n'augmenter que le taux de la TH, mais interdit d'augmenter la TFNB seule, on ne pourrait que la diminuer.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la fixation des taux des trois taxes locales pour 2018.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer, pour la fiscalité locale 2018, les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	11,70%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	22,52%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35%

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget se trouve porté à 248 057 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H37.